



1<sup>ère</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 29/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse **ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **16/05/2024**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT,

Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Kylian ROMAIN, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joël TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

**ABSENT(E)S EXCUSES :** Mesdames Géraldine BASTARAUD, Joselaine GELABALE  
Monsieur Edmond LANCLAS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Betty BESRY  
Monsieur Camille PELAGE

**POUVOIRS :** Madame Géraldine BASTARAUD à monsieur François NAVIS  
Madame Joselaine GELABALE à madame Maguy FUMONT-SAMSON

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 11 Pouvoir = 2 Absents = 6 Votants = 13

**SECRETAIRE :** Madame Kénia NEBOT-MALADIN

**Délibération n°2024-05-29/11-2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA GUADELOUPE (ASAG)**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le budget principal 2024, voté par délibération du conseil communautaire du 29 mai 2024 et les crédits votés à l'article 6574 « **subventions de fonctionnement aux associations** » ;

**Vu** la demande en date du 26 mars 2024 transmise par l'Association Sportive Automobile de la Guadeloupe (ASAG),

**Vu** les compétences de la CCMG et notamment l'article **5-3 Autres compétences** de ses statuts « *le soutien et l'organisation de manifestations culturelles et sportives ; l'aide aux manifestations culturelles, environnementales et sportives qui rayonnent sur le pays Marie-Galantais ou promeuvent son image à l'extérieur* »

**Considérant** la demande de subvention de l'ASAG pour l'organisation de la « 7<sup>ème</sup> édition du Rallye du Pays Marie-Galante » qui se déroulera les 16,17 et 18 août 2024,

**Considérant** que cette épreuve comptera pour le championnat automobile de la Guadeloupe. Aussi, la manifestation se déplacera sur l'île :

- 30 véhicules de course en équipe de deux,
- 30 véhicules en assistance technique avec minima 4 personnes
- 95 à 120 officiels en encadrant

**Considérant** que la 7<sup>ème</sup> édition du Rallye automobile du Pays Marie-Galante contribue à l'animation et à la promotion du territoire ;

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

### Décide

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** à l'Association sportive Automobile de la Guadeloupe (ASAG) une subvention de 5 000 euros,

**ARTICLE 2 : QUE** ces crédits sont inscrits au BP 2024, article 6574

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

1 0 JUIN 2024

1 0 JUIN 2024

Ont signé tous les membres présents.  
Pour expédition conforme,

La Présidente

Dr Maryse EZZO

